

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

LIEU DIT LA PETITE RIVIERE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle PAINHAS ENERGIE demeurant 2 Allée Theodore Monod - Espace Hanami 64210 BIDART représentée par Madame Charlotte LIBAUD pour le compte de ENEDIS Nantes demeurant 13 Allée des tanneurs 44040 NANTES représentée par Monsieur Stéphane VILLETTE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2026 au 26/10/2026 ALLEE DE LA PIERRE BLANCHE (JALLAIS)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 26/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LIEU-DIT LA PETITE RIVIERE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ; une largeur de chaussée minimale de 3 mètres est maintenue pendant la durée des travaux,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur PAINHAS ENERGIE ou ENEDIS Nantes.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

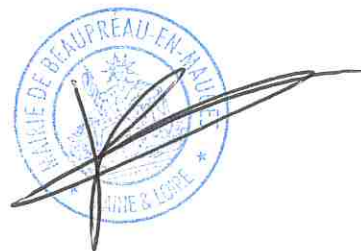
Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- ENEDIS Nantes
- BRANGEON
- HDV
- PAINHAS ENERGIE
- Mairie Jallais



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.